

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-SJ-03

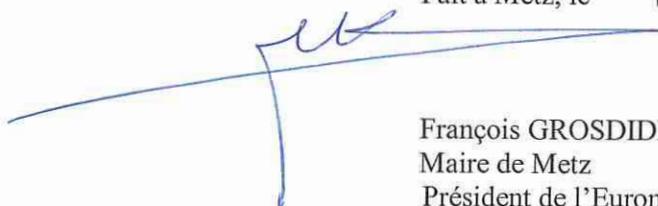
Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, fixant le nombre des Adjoints ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjoints et membres du Conseil Municipal ;

ARRÊTE :

- Article 1 : L'arrêté n° 2020-SJ-242 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Mme Amandine LAVEAU ZIMMERLÉ, conseillère déléguée, est abrogé.
- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>
- Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 JAN. 2025



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Régional de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement